

12

COMMENT S'Y PRENDRE POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ?

Pour formuler une plainte, vous pouvez vous adresser au TES ou à la direction. Vous pouvez aussi utiliser l'adresse courriel de l'école concernée ou encore téléphoner au TES :

Saint-Ferréol-les-Neiges (418) 821-8055 # 3

Saint-Tite-des-Caps (418) 821-8088 # 4

13

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Pour chaque signalement ou plainte, l'école a le devoir d'assurer un suivi auprès des personnes impliquées et de leurs parents :

- évaluation de la situation;
- interventions rapides selon la gravité;
- rencontre de l'élève intimidé, de l'élève intimidateur et des témoins s'il y a lieu;
- suivi rapide auprès des parents;
- retour d'information aux différentes personnes impliquées.

14

QUELLE EST LA PLACE DU PARENT DANS LA LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION?

La place du parent est très importante et plusieurs mesures favorisent sa collaboration avec l'école. Les parents sont représentés au conseil d'établissement et sont informés régulièrement. Le rôle du parent est de communiquer avec l'école, de s'informer, de soutenir les intervenants et de dénoncer toute situation de violence ou d'intimidation.

15

LES ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION, DU COMITÉ CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET DU PERSONNEL SCOLAIRE

Le plan de lutte de l'école mentionne les engagements pris par la direction, le comité contre l'intimidation et la violence et le personnel scolaire envers :

- l'élève qui est victime et ses parents;
- l'élève qui est l'auteur de l'acte et ses parents.

Il mentionne également les moyens utilisés pour empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Le personnel de Caps-des-Neiges s'engage à :

- organiser des activités de prévention auprès des élèves;
- faire le portrait et l'analyse de situation en début et en fin d'année pour la révision du plan de lutte;
- appliquer le plan de lutte à l'intimidation.

16

RESSOURCES UTILES

Tel-jeunes	Intimidation, taxage, violence, drogue, suicide. Ressource gratuite, confidentielle et accessible 24 heures par jour, 7 jours par semaine.	1 800 263-2266 www.teljeunes.com
Ligne parents	Centre d'intervention destiné aux parents. Des professionnels prêts à écouter et à accompagner chaque parent sur : inquiétudes liées à l'enfant, fonctionnement de la famille, violence et délinquance.	1 800 361-5085 ou www.ligneparents.com
Jeunesse, l'écoute	Service de consultation par téléphone et en ligne destiné aux jeunes. Service gratuit, anonyme et confidentiel.	1 800 668-6868 www.jeunessejecoute.ca
CIUSSS	Le Centre d'intégré universitaire de santé et de services sociaux de la capitale.	www.ciuiss-capitalenationale.gouv.qc.ca/

Mesures pour contrer l'intimidation et la violence

Document explicatif aux parents

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Ostraciser : Exclure quelqu'un d'un groupe par discrimination
Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'Instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

1

LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE :

1. a approuvé le plan de lutte et le présent document le **14 juin 2016**;
2. s'assure qu'un document explicatif du plan de lutte soit remis à tous les parents;
3. vérifie que le document explicatif soit rédigé de façon claire et accessible;
4. a révisé le présent document le **19 décembre 2017**.



Caps-des-Neiges 1
3455, avenue Royale
Saint-Ferréol-les-Neiges
(Québec) G0A 3R0

Caps-des-Neiges 2
273, avenue Royale
Saint-Tite-des-Caps
(Québec) G0A 4J0

capsdesneiges1@csdps.qc.ca capsdesneiges2@csdps.qc.ca

Site web : www.capsdesneiges.csdps.qc.ca

2

MISE EN CONTEXTE – POSITIONNEMENT DE L'ÉCOLE

Le Gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, le projet de loi 56 visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Cette loi exige que chaque école élabore un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. L'école Caps-des-Neiges a mis en place un plan de lutte, des moyens de prévention et des mesures pour prévenir et combattre les situations de violence et d'intimidation, et ce, dans le but d'offrir à nos élèves et aux membres de notre personnel un environnement sain et sécuritaire. Voici donc un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre école. Si vous désirez consulter le plan de lutte de l'école, il est disponible sur le site de l'école.

3

QUEL EST LE PORTRAIT DE NOTRE ÉCOLE EN MATIÈRE DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION?

Au début de l'année 2012-2013 **et en juin 2014**, un sondage a été mené auprès des élèves et du personnel afin de dresser un portrait de la situation. L'analyse des résultats a permis de prévoir des actions concrètes et de produire le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.

4

QUE FERA L'ÉCOLE SI ELLE CONSTATE UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ?

Des actions sont immédiatement prises :

- rencontre des personnes impliquées;
- évaluation et mise en route du plan de lutte;
- communication rapide avec les parents concernés;
- soutien à l'élève intimidé et/ou témoins;
- soutien et suivi auprès de l'élève intimidateur;
- suivi et bilan avec toutes les personnes impliquées.

5

SI JE DÉNONCE UNE SITUATION OU QUE JE PORTE PLAINTE, EST-CE QUE JE PEUX COMPTER SUR LA CONFIDENTIALITÉ?

Oui. Les plaintes sont traitées de façon confidentielle. Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant. Le nom des autres enfants impliqués ne leur sera pas divulgué.

6

MESURES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT

L'école assure l'accompagnement nécessaire à l'élève intimidé, à l'élève intimidateur, aux témoins et à leurs parents :

- rencontre de soutien par les intervenants de l'école;
- accompagnement et prévention;
- communication avec les parents;
- suivi et vérification ultérieure pour faire état de la situation après l'événement.

7

LES ATTENTES

- Elles sont présentées et enseignées aux élèves annuellement;
- Elles sont transmises aux parents en début d'année scolaire via l'agenda.

8

LES OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

- Adopter un comportement démontrant du respect et du civisme;
- contribuer à construire un milieu scolaire sain et sécuritaire;
- participer activement aux activités de l'école;
- participe à la prévention et à la réduction de la violence et de l'intimidation.

9

VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ CONFLIT OU CHICANE

Conflit	Intimidation
<ul style="list-style-type: none"> • Peut se produire entre amis; • occasionnel; • les élèves impliqués ont tous les deux des réactions émotives. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de force inégal; • actes répétitifs et intentionnels; • sentiment de détresse chez la victime.

10

QUELQUES INDICES

L'intimidation doit répondre aux critères énumérés à la case 9. Les gestes suivants peuvent mener à l'intimidation :

- exclure une personne du groupe;
- rendre une personne moins populaire en propageant des rumeurs à son sujet;
- révéler les secrets d'une personne, parler dans son dos, écrire des méchancetés à son sujet;
- diffuser via l'univers virtuel : téléphone cellulaire, texto, messagerie, courriel, Internet, des informations visant à intimider une personne, porter atteinte à sa réputation, attaquer son image, profaner des menaces de tous genres;
- poser des gestes tels que bousculades, coups, batailles causant des blessures corporelles, mais aussi psychologiques aux victimes;
- utiliser la violence verbale dans le but de blesser.

11

UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE!

À L'ÉCOLE

La direction de l'école, les membres du personnel, le comité Plan de lutte, le conseil d'établissement, les parents et les élèves .

AUTRES ACTEURS

La Commission scolaire, les transporteurs, le Protecteur de l'élève, partenaires externes.